

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1092

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« , à l'exception des lieux et établissements mentionnés à l'alinéa précédent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à interdire l'obligation vaccinale pour les salariés des centres commerciaux.

Les caissières ont été essentielles durant les différents confinements. Durant la première vague elles ont assuré la sécurité alimentaire du pays, risquant leur santé et leur vie. Peu protégées, plusieurs sont décédées après une contamination au travail. Et voilà qu'aujourd'hui, sournoisement, le président leur fait du chantage au chômage ?

En effet, tous les travailleurs des centres commerciaux seront concernés par le ""pass sanitaire"". Certaines entreprises n'hésitent d'ailleurs pas à prendre de l'avance, et à demander la vaccination en guise de « pass sanitaire », comme par exemple Burger King.

Ainsi, nous demandons à ce que les salariés qui travaillent dans des centres commerciaux où le pass sanitaire est obligatoire, ne soient pas concernées par cette obligation, au même titre que le reste de la population."